

Ressources Humaines

Développement Professionnel

Pôle recrutements, accueils,
Développement de carrière

DRH/SDPCIT/JYB/GP/MJ
N°2021-0114

DECISION

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
- VU** le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;
- VU** les lignes directrices de gestion de l'Inserm en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, applicables à compter du 1^{er} juin 2020 après avis du comité technique le 27 mai 2020 ;
- VU** l'avis favorable émis par le comité d'analyse nationale compétent à l'égard du corps des adjoints techniques de la recherche, en sa séance du jeudi 25 novembre 2021 ;

DECIDE

Article unique : Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade au choix des **adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe** au titre de l'année 2022 :

5 possibilités

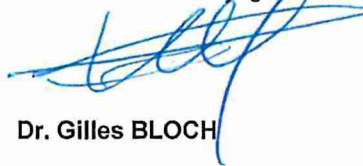
Matricule	Agent	Grade	BAP	Structure	Directeur de structure	Délégation régionale
00517648	BAUD Dominique	ATP2	A	U1270	FRANCIS Fiona	Paris IDF Centre-Est
00200857	DELAVICTOIRE Gilles	ATP2	J	DR	CHAUDONNERET Camille	Paris IDF Centre-Est
00542947	PASTOR Jordy	ATP2	G	U1291	FAZILLEAU Nicolas	Occitanie Pyrénées
00512619	VIAUD Dominique	ATP2	J	U1065	AUBERGER Patrick	Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif.

Matricule	Agent	Grade	BAP	Structure	Directeur de structure	Délégation régionale
00541751	ZANFORLIN Alain	ATP2	A	U1141	GRESSENS Pierre	Paris IDF Centre-Nord

Fait à Paris, le **15 DEC. 2021**

Le Président-directeur général



Dr. Gilles BLOCH

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif.